Lidostrasse 6 CH-6006 Luzern +41 41 370 82 06 info@swissshooting.ch

Règlement du Concours individuel pistolet 25/50m (CI-P25/50)

Edition 2017 (anciennement N° 3.60.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du CI-P25/P50 suivant.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

Le CI est un concours individuel périodique annuel destiné à promouvoir la dextérité au tir et offrir aux participants une possibilité de distinction.

Article 2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) pour le droit de participation de ressortissants étrangers aux Concours de la FST

Article 3 Droit de participation

- Seuls les membres licenciés d'une Société de tir, membre d'une Société cantonale de tir (SCT) de la FST, ont le droit de participer.
- Dans la même année, le CI ne peut être exécuté qu'une seule fois par discipline.

II. Organisation

Article 4 Déroulement

Les SCT se chargent de l'organisation du CI-P25/P50; elles peuvent déléguer le déroulement à leurs Sociétés de tir ou à d'autres organisations appropriées.

Article 5 Possibilités de combinaison avec la Compétition des sociétés (CompS-P25/P50)

Les résultats obtenus lors du CI-P25/P50 peuvent être pris en compte pour la CompS.

4 Realisierung

DOK 4.04.4306 f 2019 Auteur: PLU Publié: PLU Rev-No: 1 Rev-Date: 26.02.2019 Page 1 / 3

Doc. Statut:

Article 6 Dates du concours

Selon les DE du CI-P25/P50.

Article 7 Documentation de concours

La FST met à disposition les feuilles de stand, les formulaires de rapport et de décompte ainsi que les carte-couronnes.

III. Programme de concours

Article 8 En général

Des coups d'essai sont autorisés avant le début du programme.

Article 9 Programme 25m

Armes: Pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets à percussion

centrale (PPC) et pistolets d'ordonnance (PO)

² Cible: 25m pistolet vitesse ISSF, zone d'évaluation 5 à10

³ Tir: 1 série à 5 coups en 50 secondes

1 série à 5 coups en 40 secondes 1 série à 5 coups en 30 secondes

Article 10 Programme 50m

Armes: Pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets 50m (PL),

pistolets d'ordonnance (PO)

² Cible: P 10, 1m, répartie en 10 cercles

³ Tir: 10 coups, coup par coup

IV. Dispositions particulières

Article 11 Distinctions

Les participants ont droit à la distinction dans chaque programme de concours (P25 et P50). La remise et le décompte des distinctions individuelles sont réglés dans les DE CI-P25/P50.

Article 12 Finances

Les frais de participation sont fixés dans les DE CI-P25/P50.

4 Realisierung

DOK 4.04.4306 f 2019 Auteur: PLU Publié: PLU Rev-No: 1 Rev-Date: 26.02.2019 Page 2 / 3

Dok. Statut:

Article 13 Réclamations et recours

Les infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), à ce Règlement ou aux DE du CI-P25/P50 doivent être annoncées au Chef de la Division Pistolet. Celui-ci décide des mesures à prendre.

Article 14 Disposition d'exécution

La Division Pistolet émet les DE du CI-P25/P50.

V. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures;
- ² a été approuvé par le Groupe de travail Technique le 1^{er} mars 2017;
- ³ entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Fédération sportive suisse de tir

Beat Hunziker Dölf Fuchs

Directeur Chef Division Pistolet

4 Realisierung

DOK 4.04.4306 f 2019 Auteur: PLU Publié: PLU Rev-No: 1 Dok. Statut: